

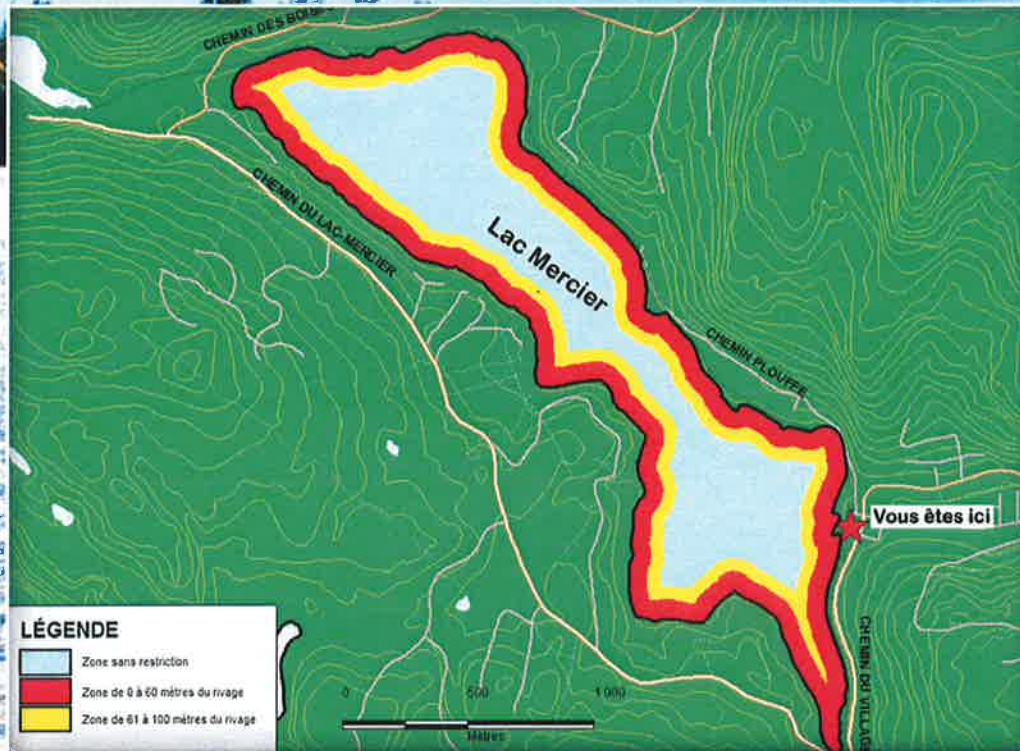


Ville de
MONT-TREMBLANT

LAC MERCIER

ZONE DE NAVIGATION

Lac Mercier



RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR Amende pour les contrevenants

- Lavage des embarcations obligatoire au site municipal de mise à l'eau
- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Aucune réglementation fédérale en vigueur sur ce plan d'eau

CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Bateaux moteurs autorisés
- Lavage des embarcations obligatoire (*commerces autorisés par la Ville*)
- Aucun ancrage pour les non-résidents
- Éloignement perpendiculaire de la rive
- Ski nautique à plus de 60 mètres des berges
- Wakeboard et wakeskate à plus de 100 mètres des berges
- Ballasts et viviers à vider avant chaque utilisation du bateau
- Activités motorisées permises pour la navigation rapide de 9 h à 20 h
- Vitesse maximale permise de 10 km/h à moins de 60 mètres des berges et de 58 km/h à plus de 100 mètres des berges

ORIENTATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES USAGES ET DES ACCÈS PUBLICS AUX PLANS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

- Motomarines interdites

La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer aux orientations de la Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau.

POUR PORTER PLAINTÉ : SERVICE DE POLICE 819-425-2723